

Commune d'ASNELLES

Convocation : 02.11.2024

Affichage : 02.11.2024

Nombre de conseillers en exercice : 10 – Présents : 8 – Votants : 10 – Absents : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 novembre, à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE, Maire.

Présents :

M. Alain SCRIBE, maire, M. Christian AUBERT, Mme Évelyne LAMANDÉ, Mme Aude LELIÈVRE, Mme Maryse MONNIER, M. Michel NOSTRADAMUS, M. Gérard POUCHAIN, Mme Clairette SOHIER.

Absents excusés :

Mme Marion HOTTIN a donné procuration à Mme Evelyne LAMANDÉ

M. Michel LAQUAY a donné procuration à M. Alain SCRIBE

M. Gérard POUCHAIN a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2024 :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers municipaux.

2024-76 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 (RPQS)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de

l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le rapport est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

.2024-77 - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la lettre de la sous-préfecture en date du 16 septembre 2024 qui invite le conseil municipal d'Asnelles à retirer la délibération du 11 juillet 2024 relative à une modification du régime indemnitaire, compte tenu notamment de l'absence d'avis du Comité social territorial, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de retirer cette délibération du 11 juillet 2024.

2024-78 - Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'un contrat de prévoyance

M. le maire rappelle la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics, soit 9 pour la commune d'Asnelles.

Ces derniers ont libre choix quant à leur contrat, mais pour pouvoir bénéficier d'une indemnité journalière ils doivent avoir choisi un contrat « labellisé » qui figure dans la « liste des contrats et règlements labellisés ».

Après échanges entre conseillers, il est décidé à l'unanimité de ne pas retenir le contrat de prévoyance santé proposé par le CDG 14 qui est sensiblement plus onéreux que les autres contrats, et de verser 7 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

2024-79 - Adhésion de la commune au SDEC Énergie au titre de l'éclairage public

M. le maire propose l'adhésion de la commune au SDCE Énergie au titre de l'éclairage public.

Sa proposition est d'autant plus acceptée, à l'unanimité des votants, que la commune d'Asnelles est déjà adhérente au SDEC Énergie.

2024-80 - Adhésion de la CC d'Isigny-Omaha au SDEC Énergie au titre de l'éclairage public

À l'unanimité des votants, la commune d'Asnelles approuve l'adhésion de la CC d'Isigny-Omaha au SDEC Énergie au titre de l'éclairage public.

2024-81 - Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC Énergie au titre de l'éclairage public

À l'unanimité des votants, la commune d'Asnelles approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC Énergie au titre de l'éclairage public.

2024-82 - Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Énergie au titre de l'éclairage public

À l'unanimité des votants, la commune d'Asnelles approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Énergie au titre de l'éclairage public.

2024-83 - Constitution d'un droit de jouissance spéciale sur le territoire de la commune au profit du SDEC Énergie

M. le maire expose la nécessité de la constitution par la commune d'Asnelles au profit du SDEC Énergie d'un droit réel de jouissance spéciale afin d'installer un câble basse tension : parcelle cadastrale AD n°40, emprise du droit réel = 84m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise M. le maire à signer cet acte près de l'Office notarial dénommé « D&Associés », sis 8 rue Guillaume le Conquérant à Caen.

2024-84 - Participation financière, avec INOLYA, à la consolidation d'un mur mitoyen

La mairie d'Asnelles a signé le 22 novembre 2023 une délégation de maîtrise d'ouvrage avec INOLYA qui préconisait des travaux d'une partie d'un mur situé au 3 rue de la Poste à Asnelles dont les deux parties sont propriétaires.

Les travaux ont été terminés en juin 2024, et leur facture a été réglée par INOLYA le 17 juillet 2024.

M. le maire propose au conseil municipal de procéder au remboursement de la part due par la commune (43% de la somme totale), soit une somme de 5 875,65 € TTC sur un total de 13 542,67 € TTC.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

2024-85 - Devis de l'entreprise BODET pour la mise en sécurité du coffret électrique des cloches de l'église

Pour d'évidentes raisons de sécurité, il est nécessaire de procéder à la mise en sécurité du coffret électrique des cloches.

L'entreprise Bodet a envoyé un devis d'un montant de 5 778,00 € TTC : protection tête de ligne, coffret de sécurité normalisé au clocher, protection feu armoire, câblerie de la sacristie au coffret, certification par un organisme indépendant, intervention par un technicien Bodet.

Ce devis est accepté à l'unanimité des votants.

2024-86 - Devis de l'entreprise BODET pour le remplacement du moteur de la sonnerie de glas

En attente d'une réponse de la sous-préfecture, l'examen de ce devis est reporté à un conseil municipal ultérieur.

2024-87- Adhésion au service de santé au travail du CDG du Calvados

M. le maire fait lecture d'une proposition du Centre de Gestion du Calvados relative à la création d'un service de santé au travail à destination des collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après échange avec les conseillers, cette proposition est rejetée à l'unanimité par les votants dans la mesure où le coût du suivi médical (visite effectuée) est supérieur à celui actuellement en cours.

2024-88 - Adoption du compte financier unique (CFU)

M. le maire informe les conseillers municipaux qu'au plus tard à compter de 2027 (comptes de l'exercice 2026) un compte financier unique (CFU) va se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Avantages du CFU :

- information financière plus simple et plus lisible
- information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales
- travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et du comptable public

La proposition de M. le maire – adoption du Compte Financier Unique (CFU) à compter des comptes 2024 (rendus en 2025) pour le budget principal et les budgets annexes – est acceptée à l'unanimité des votants.

2024-89 - Décision modificative pour un trop versé sur une subvention du cabinet infirmier

La subvention en faveur du cabinet infirmier (économie d'énergie) ayant été titrée deux fois, il est nécessaire d'annuler le titre 246 de 2023 par un mandat au compte 673, titre annulé sur exercice antérieur. Montant de la somme : 6094 €. TTC.

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION

DEPENSES

Chapitre	article	objet	montant
67	673	Annulation de titre	6 094,00 €
TOTAL			6 094,00

RECETTES

Chapitre	article	objet	montant
TOTAL			0,00
<i>Suréquilibré après DM</i>			<i>818 090,99</i>
<i>Suréquilibré avant DM</i>			<i>824 184,99</i>

La décision est acceptée à l'unanimité des votants.

2024-90 - Décision modificative pour paiement d'une facture BODET (budget commune)

L'entreprise Bodet Campanaire a dû procéder, pour d'évidentes raisons sanitaires, à des travaux à la tour campanaire afin d'y éviter l'intrusion de volatiles - montage et installation sur la tour, pose de grillages, produits spéciaux, nettoyage, etc . – d'un montant de 6300 € TTC.

La décision modificative est acceptée à l'unanimité.

2024-91 - Décision modificative pour ajustement des échéances des prêts

Pour provisionner une échéance d'emprunt omise au budget commune 30300, il est nécessaire de prendre la délibération ci-dessous, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION

DEPENSES

Chapitre	article	objet	montant
65	65888	Autres dépenses de gestion courante	-0,18
66	66111	Intérêts	0,18
TOTAL			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	article	objet	montant
23	231	travaux en cours	-858,00
16	1641	Emprunt	858,00
TOTAL			0,00
TOTAL DEPENSES BUDGET			0,00

2024-92 - Décision modificative pour provisionner les facturations à venir sur le budget annexe du camping municipal

Il s'avère nécessaire de prendre la délibération ci-dessous afin de régler des factures, qui est acceptée à l'unanimité des votants

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	article	objet	montant	Chapitre	article	objet	montant
011	60612	Energie	31 941,00 €				
011	611	Prestation GUEGEN	7 500,00 €				
023		Virement à la section d'investissement					
TOTAL			39 441,00	TOTAL			0,00
				<i>Suréquilibré après DM nov 24</i>			<i>91 838,53</i>
				<i>Suréquilibré avant DM nov 24</i>			<i>131 279,53</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	article	objet	montant	Chapitre	article	objet	montant
				021		Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
TOTAL DEPENSES BUDGET			39 441,00	TOTAL RECETTES BUDGET			0,00
				<i>Suréquilibré éventuel</i>			<i>91 838,53</i>

La proposition de M. le maire est acceptée à l'unanimité.

2024-93 - Renouvellement du contrat de M. Benjamin AUBERT (services techniques)

Le travail de M. Benjamin Aubert ayant donné entière satisfaction, M. le maire, après un entretien avec ce dernier, propose de renouveler son contrat sous forme d'un contrat de stagiairisation à temps complet, à partir du 16 janvier 2025, d'une durée d'un an, à l'issue duquel, si le conseil municipal donne son accord, il pourra être titularisé en tant qu'agent technique territorial attaché aux services techniques.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le maire.

2024-94 - Rétrocession de la voirie du lotissement « Théodore LABBEY » dans le domaine public communal

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le maire à signer le procès-verbal contradictoire de rétrocession des espaces communs et équipements du lotissement « Théodore Labbey », sous réserve de l'aménagement du pied du mur de la propriété d'Anselme et de son nettoyage ultérieur, ainsi qu'au remplacement d'un arbre dans la noue au droit du lot n° 19.

2024-95 - Rétrocession de la voirie du lotissement « Saint Martin » dans le domaine public communal

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le maire, conformément à une délibération municipale en date du 9 mars 2011, à signer le procès-verbal

contradictoire de rétrocession par INOLYA au profit de la commune d'Asnelles de la voirie située rue du Magasin sur la parcelle AD 187.

2024-96 - Définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable

Suite à la demande de la communauté de communes *Seulles, Terre et Mer* d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, les conseillers municipaux, après échanges, décident de décliner cette demande, la commune d'Asnelles n'ayant pas de terrains disponibles pour ces implantations,

2024-97 - Cadeaux de Noël des enfants de la commune

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des votants d'offrir aux enfants d'Asnelles nés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 17 décembre 2024 un chèque-cadeau d'une valeur de 25 € à utiliser dans le magasin Leclerc de Bayeux (rayons « Jouets » et « Espace culturel »).

S'ils le souhaitent, les parents pourront compléter ce chèque d'un montant maximum de 10 €.

Le dimanche 15 décembre 2024, à l'occasion de la projection d'un film dans la salle des fêtes, un cadeau sera remis à ces enfants en même temps qu'un bon d'achat Leclerc de même valeur à ceux qui sont nés en 2012 et 2013.

2024-98 - Décision concernant le Noël des Anciens

Après échanges entre conseillers, il est décidé d'organiser dans la salle des fêtes, à une date qui sera définie ultérieurement, un repas assuré par un traiteur auquel sont invitées les personnes âgées de 70 ans et plus

Les personnes qui ne souhaitent pas participer à ce repas se verront offrir un colis gourmand.

Les informations seront prochainement adressées aux personnes concernées.

2024-99 – Reconduction du Marché de Noël et de la Quinzaine commerciale

À l'unanimité des votants, les conseillers municipaux souhaitent la reconduction du Marché de Noël et de la Quinzaine commerciale.

À ce jour, une quinzaine de personnes ont donné leur accord pour participer à ce Marché de Noël, soit une trentaine de mètres linéaires.

La Quinzaine commerciale pourra se dérouler du samedi 7 au samedi 21 décembre prochain ; le tirage de la Quinzaine commerciale aura lieu le samedi 21 décembre, pendant le Marché de Noël.

2024-100 - Acceptation de dons

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les dons suivants :

- 100 € de M. Michel Roudil,
- 20 € d'une Asnelloise

- 2 250 € du 47th Royal Marine Commando Association pour participation au Mur mémoriel inauguré le 6 juin dernier dans l'*Espace Les Birch-Bill Evans*
- 2 000 € du Comité du Débarquement

2024-101- Demande de subvention de l'association ANIMA (Festival Embruns de musique)

À l'unanimité des votants, une subvention de 200 € est accordée à l'association « ANIMA » qui propose depuis plusieurs années des concerts pendant l'été.

2024-102 - Participation financière pour animation par le Comité Régional Normandie de lutte olympique et disciplines associées

À l'unanimité des votants, une subvention de 150 € est accordée au Comité Régional Normandie de lutte olympique et disciplines associées qui a organisé l'été dernier deux manifestations (découverte de la lutte de plage) qui ont connu un vif succès.

2024-103 - Réclamation d'un administré concernant des stationnements répétitifs devant chez lui

M. le maire propose aux conseillers municipaux de se rendre rue Théodore Labbey, non loin du stop de la rue du Débarquement, pour étudier la mise en place d'un plan de stationnement pour éviter que l'accès aux propriétés des riverains soit impossible, surtout lorsqu'il y a des offices religieux dans l'église.

Les conseillers municipaux acceptent sa proposition

2024-104 - Devis KOHM pour la réalisation d'une clôture au CLNA

Pour protéger la dune le long de l'espace de stationnement des chars à voile du CLNA, M. le maire propose la mise en place d'une clôture de 82 m sur 1,30 m de haut, qui sera réalisée par le CLNA avec l'aide des employés communaux.

Le devis (établissements KOHM à Soliers) d'un montant de 2 548,56 € TTC (poteaux carrés, planches de bardage) est accepté à l'unanimité des votants.

2024-105 - Devis pour la pose de décompteurs électriques au camping

Le devis de l'entreprise SCELLES (entreprise générale d'électricité) pour la fourniture et la pose de 48 sous-compteurs 2 modules, double affichage, câblage à chaque disjoncteur demandé, ainsi que la fourniture et la pose de 26 tableaux électriques étanches, passage de câbles, etc. au camping municipal est accepté à l'unanimité des votants. Montant : 6 281 € TTC

Désormais les locataires du camping seront responsabilisés quant à leurs dépenses d'électricité.

2024-106 - Candidature à l'Appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »

Citéo / Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers Graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citéo Adelphe publie un Appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citéo au cours des cinq dernières années.

La commune d'Asnelles souhaite intégrer la candidature groupée portée par la Communauté de communes Seulles Terre et Mer.

La candidature groupée devra être déposée avant le 1^{er} octobre 2024, et doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment :
 - o Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
 - o Un planning
 - o Le budget prévisionnel
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature pour le cahier des charges.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE

Monsieur le Président de *Seulles Terre et Mer* , en tant que représentant de la structure porteuse de projet, à déposer dans le cadre d'une candidature groupée pour le Territoire de *Seulles Terre et Mer* un dossier pour le compte de la commune d'Asnelles pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors-foyer / nomade » et à signer le contrat afférent avec Citéo et Adelphe.

2024-107 - Bons cadeaux de fin d'année pour les agents territoriaux

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident d'accorder à chacun des 9 agents territoriaux de la commune un bon-cadeaux d'un montant de 60 €.

2024-108 - Demande de subvention de l'Orphéon de Bayeux

À l'unanimité des votants, une subvention de 400 € est accordée à l'Orphéon de Bayeux qui proposera un Concert de Noël dans l'église d'Asnelles le samedi 7 décembre à 18 heures, avec la participation d'une soprane professionnelle.

2024-109 - Demande de subvention de l'association Musique en écriin

À l'unanimité des votants, une subvention de 200 € est accordée à l'association Musique en écriin qui a déjà offert plusieurs concerts à la commune et qui en proposera un autre en mai prochain.

2024-110 - Règlement d'une facture informatique (budget camping)

À l'unanimité des votants, la facture de 122, 50 € TTC en faveur de Informatique People pour la fourniture d'un disque SSD-500 SIII et le clonage de sauvegarde, est acceptée.

2024-111 – Abroger la délibération du 27 novembre 2018 et envoi pour approbation d'une nouvelle proposition

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du **08/11/2018** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité titulaires et contractuels.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'abroger la délibération du 27 novembre 2018 et d'instaurer cette nouvelle délibération afin de faire référence pour l'octroi du RIFSEEP aux agents titulaires et contractuels.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernés.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints administratifs

I. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - des effectifs encadrés
 - de la catégorie des agents encadrés
 - de la coordination des activités

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, selon :
 - les habilitations et/ou qualifications
 - le niveau de technicité attendu
 - l'expérience acquise
 - la polyvalence et la diversité des domaines de compétences

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, selon :
 - les déplacements
 - les contraintes horaires
 - les contraintes physiques
 - les risques liés aux postes

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Rédacteurs		
G1	Agents administratifs qualifiés	13 500 €
Adjoints techniques		
G1	Responsable des services techniques	10 000 €
G2	Agents techniques opérationnels	8 300 €
Adjoints Administratifs		
G1	Fonctions de secrétaire de mairie	11 340 €

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- acquisition volontaire de compétences
- approfondissement des connaissances
- obtention d'un diplôme, certification ou habilitation

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement.

Elle est maintenue en congé de longue maladie et congé de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisièmes années.

Elle est suspendue en congé de longue durée.

Vu l'article L714-6 du code général de la fonction publique, la part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés pour maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de la modulation du CIA en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant les congés annuels et pour maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet, le régime indemnitaire est maintenu en intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- réalisation des objectifs
- compétences professionnelles développées
- qualités relationnelles
- prise en compte des directives de la hiérarchie

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Rédacteurs	
G1	700 €
Adjoints techniques	
G1	600 €
G2	500 €
Adjoints Administratifs	
G1	700 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- abroger la délibération antérieure
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Tous les points ayant été délibérés, la séance est close à 20 h 40.

Asnelles, le 9 novembre 2024

Le maire, Alain SCRIBE

